

Masseur(euse) kinésithérapeute dans le service de chirurgie

Objet	Domaine d'application
Ce document a pour objet de définir les fonctions d'un Masseur(euse) kinésithérapeute dans le service de chirurgie	Poste de à % à l'.....

Référence(s)

Répertoire du métier de la fonction publique hospitalière : Masseur(euse) kinésithérapeute
Code Métier : 05130

Définition(s)

Elaborer un diagnostic kinésithérapique et des objectifs de soins.
Mettre en œuvre des actes et techniques de soins de rééducation de façon manuelle ou instrumentale dans un but thérapeutique ou non pour favoriser le maintien ou l'amélioration de la santé physique, psychique et sociale et la gestion de l'handicap.

Description de l'activité

1. Activités (et non responsabilités) principales du métier mobilisant des compétences déterminées :

- Examen clinique, recueil des données et bilan kinésithérapique
- Établissement des objectifs du programme de traitement et des soins de rééducation et de réadaptation à mettre en œuvre
- Réalisation de techniques de kinésithérapie en individuel
- Information et éducation de la personne et de son entourage
- Rédaction du dossier patient en masso-kinésithérapie et d'une fiche de synthèse
- Transmission d'informations écrites et orales pour assurer la traçabilité et le suivi des soins
- Accueil et encadrement pédagogique des étudiants et des stagiaires
- Réalisation d'études et de travaux de recherche
- Vérification et contrôle des matériels
- Enregistrement des données liées à l'activité
- Mise en œuvre des procédures d'élimination des déchets
- Veille professionnelle

2. Contraintes du poste :

Dépassement horaire
Activité WE et jours fériés
Entraide entre collègues

3. Relations professionnelles :

- **Responsable hiérarchique :**
 - Le directeur des soins
 - Le chef de pôle
 - Le cadre supérieur de santé du pôle
 - Le cadre de santé rééducateur

Liaisons fonctionnelles :

05130	MASSEUR KINESITHERAPEUTE DANS LE SERVICE DE CHIRURGIE	Version	Page 1 sur 2
-------	---	---------	--------------

- Médecins prescripteurs,
- Equipe soignante interprofessionnelle pour la coordination des soins
- Services prestataires intra et extra hospitaliers

Description du profil du candidat

1. Exigence du poste

Diplôme d'état de masseur kinésithérapeute

2. Compétences requises (savoir-faire requis)

- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Concevoir et conduire un projet de soins, dans son domaine de compétence
- Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention et dépistage en kinésithérapie et en santé publique
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention kinésithérapique
- Elaborer un diagnostic en kinésithérapie
- Gérer une structure et ses ressources
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation
- Mettre en œuvre les activités de rééducation, de réadaptation et de réinsertion dans le domaine de la kinésithérapie
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

3. Connaissances associées

- Maîtrise des outils statistiques et informatiques (PMSI)
- Connaissance des outils de traitement des dossiers de soins et des transmissions ciblées
- Connaissance des normes d'hygiène, de sécurité, d'hémovigilance et de sécurité incendie

4. Qualités requises

- Rigueur professionnelle, sens de l'organisation, méthodologie
- Prises d'initiatives et sens des responsabilités
- Faculté de changement et d'adaptation
- Adaptation aux différentes pathologies
- Dynamisme, coopération, complémentarité, esprit d'équipe, sens relationnel
- Disponibilité, discrétion, sens de l'écoute, et de la tolérance, sens de l'accueil et amabilité
- Résistance physiques et psychologique
- Adaptation aux nouvelles technologies et curiosité intellectuelle
- Respect de la pudeur du patient, de son confort et de sa sécurité

5. Lieu d'exercice des fonctions :

Service de chirurgie

Site de la Cité sanitaire

Centre Hospitalier de Saint-Nazaire

6. Horaires de travail :

Du lundi au dimanche : 8h30 - 17h00

Amplitude horaire de repas : 12h00 – 13h00

7. Passerelle courte :

Passerelle longue :

Adaptation à l'évolution de la structure

	Nom - Fonction	Date	Visa
Rédacteur			
Vérificateur			
Approbateur	P. LIMOGES - DRH		
pour mise en application le			